

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 7, n° 9

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Avril 2021

## La Ville de Mirabel entreprend des démarches auprès d'exo



La Ville de Mirabel a travaillé très fort pour obtenir une gare sur la ligne *exo 2 Saint-Jérôme*, secteur de Saint-Janvier. Suite à l'aménagement de la gare, la Ville s'attendait à ce qu'exo ajoute des lignes de rabattement pour s'y rendre mais la situation actuelle de pandémie a fait en sorte que le projet a été reporté.

En plus de ce projet, la Ville a déjà amorcé des rencontres préliminaires pour revoir l'ensemble du réseau de dessertes du transport en commun, qui ne répond pas aux besoins de l'ensemble des Mirabellois actuellement. D'ici 2023, année à laquelle un nouveau contrat de service devrait être en application, la Ville s'efforcera de faire valoir auprès d'exo la nécessité d'ajouter des lignes, notamment pour desservir la Cité de Mirabel et la gare.

### Le ministre des Transports s'engage à améliorer la mobilité sur la couronne Nord

Le lundi 12 avril dernier, lors d'une rencontre entre la Table des préfets et des élus de la couronne

Nord (TPÉCN), le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, le point a été fait sur les besoins en mobilité des personnes sur le territoire de la couronne Nord. Le ministre des Transports s'est alors engagé à bonifier son plan de mobilité pour le secteur de la couronne Nord. Rappelons qu'un mémoire sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM), avait été déposé plus tôt cette année.

Après avoir pris connaissance des projets de voies réservées en cours de planification par le ministère des Transports du Québec (MTQ), les élus de la TPÉCN ont souligné aux ministres qu'il y avait un rattrapage essentiel à faire en termes de mobilité sur la couronne Nord. Rappelons les quatre grandes mesures présentées dans le mémoire de Mirabel :

- La mise en place d'une voie réservée au transport en commun sur l'autoroute 15 et sur l'autoroute 13, dans la partie existante et sur son prolongement jusqu'au site aéroportuaire;
- Le prolongement du REM jusqu'à la zone aéroportuaire;
- L'augmentation de la desserte en transport collectif afin de desservir les secteurs d'emploi, d'éducation et de villégiature sur le territoire de Mirabel.



*Les besoins en mobilité sont immenses sur la couronne Nord. En attendant la mise en place de modes structurants en transport collectif sur notre territoire, nous devons aussi accélérer la réalisation des projets de transport en planification au ministère des Transports du Québec. Nous nous attendons à avoir, à court terme, de bonnes nouvelles en ce sens du MTQ.*

— PATRICK CHARBONNEAU  
MAIRE SUPPLÉANT





Projet d'école primaire dans le secteur du parc Pablo-Picasso

# Les bulletins de vote ont été envoyés

Les bulletins de vote par correspondance ont été envoyés aux citoyens habiles à voter et concernés par le scrutin référendaire. Rappelons que les bulletins devront être reçus, par courrier postal uniquement (ne pas se présenter à l'hôtel de ville), au plus tard le 23 mai 2021, à 16 h 30, pour le dépouillement des votes. D'ailleurs, les résultats du vote seront dévoilés le soir même.

Veillez noter que la modification au règlement de zonage consiste simplement en l'ajout d'un usage pour une école primaire dans la zone P 10-50.

Si vous êtes concerné par ce message et que vous n'avez pas reçu votre bulletin de vote, communiquez avec la greffière, Mme Suzanne Mireault, au 450 475-2017, à compter du 3 mai 2021.

Pour plus de détails, référez-vous à l'avis public de cette présente édition en pages 14 et 15.



Rappel

# Inscriptions aux camps de jour

Nous souhaitons vous rappeler que la période des inscriptions aux camps de jour arrive à grands pas! En effet, c'est à partir du lundi 3 mai prochain que vous pourrez inscrire vos enfants aux camps de jour de la Ville et ce, jusqu'au 7 mai, à midi. Les inscriptions se feront exclusivement en ligne.

**Important avant le 3 mai**

Assurez-vous d'avoir votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Il est important que les renseignements de votre dossier « famille » soient à jour. Si vous n'avez pas de dossier « famille », appelez sans tarder au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656.

Tous les renseignements relatifs aux deux types de camps de jour ont été publiés dans le cahier spécial de la parution du 14 avril 2021 du *Mirabel vous informe*, qui est également accessible en ligne à [mirabel.ca](http://mirabel.ca). À noter qu'une erreur s'est glissée dans le cahier en ce qui a trait aux dates des vacances de la construction. Celles-ci se tiendront du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet (semaines 4 et 5 des camps de jour). Toutefois, il n'y a aucune incidence au niveau de la tenue des camps pour ces semaines.

**Pour effectuer les inscriptions, à partir du 3 mai :** [mirabel.ca/campsdejour](http://mirabel.ca/campsdejour).

**RAPPEL**



## PLUSIEURS PROGRAMMES DE SUBVENTION OFFERTS AUX MIRABELLOIS:

Programme de subvention pour les couches lavables, programme incitatif pour la plantation d'arbres, programme de barils récupérateurs d'eau de pluie, programme de composteurs domestiques et programme de subvention pour les aménagements fauniques.

Pour connaître les conditions complètes d'admissibilité et pour remplir les formulaires en ligne, consultez le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [mirabel.ca/subventions](http://mirabel.ca/subventions).



**COURIR À NOTRE SANTÉ  
ON BOUGE POUR L'HÔPITAL  
3 AU 6 JUIN 2021**



**FONDATION  
HÔPITAL  
RÉGIONAL  
SAINT-JÉRÔME**



Les Grands Prix santé et sécurité du travail

## Bell Textron Canada Ltée. remporte les honneurs!

C'est à la fin du mois de mars que l'entreprise mirabelloise Bell Textron Canada Ltée. a remporté les honneurs de la catégorie « Grandes entreprises », dans le cadre du concours provincial *Les Grands Prix santé et sécurité du travail*. Ce concours provincial fait l'éloge des gens et des entreprises qui contribuent à faire rayonner la santé et la sécurité au Québec.

Une idée innovatrice est à l'origine de ce prix décerné par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). En effet, l'entreprise s'est distinguée par la création, à l'interne, d'un outil de détournage manuel sécuritaire pour les assembleurs de matériaux composites.

Des outils de découpe et des gabarits ont également été conçus à l'interne. Ces innovations ont non seulement permis d'éliminer les dangers reliés à certaines manœuvres réalisées par les assembleurs de matériaux dans le cadre de leur travail mais ont également résulté en l'optimisation de la quantité et de la qualité des pièces produites.

Toutes nos félicitations aux employés!



Une bonne nouvelle pour l'industrie de l'aéronautique

## Airbus investit à Mirabel

Bien que le secteur de l'aviation soit encore durement affecté par la crise actuelle, Airbus se prépare déjà à la reprise des activités en aéronautique en investissant massivement dans son usine de Mirabel.

En effet, la compagnie européenne reprend une partie de l'usine que Bombardier a délaissée plus tôt cette année et compte y installer sa ligne de préassemblage pour la gamme d'avions A220, anciennement la *C Series* de Bombardier. En quittant, cette dernière a laissé derrière elle un vaste espace vide d'une superficie de quelque 125 000 pieds carrés. Airbus souhaite maintenant maximiser cet espace où était assemblés, jusqu'en janvier, les jets régionaux CRJ de Bombardier.

Actuellement, Airbus produit quatre appareils A220 par mois à Mirabel. D'ici le milieu de la décennie, l'entreprise a pour objectif d'en construire 14 par mois à ses usines de Mirabel et de Mobile, en Alabama.



# 103

## PARTICIPATIONS REÇUES!

### Merci!

**LE CONCOURS EST MAINTENANT TERMINÉ!**

Restez à l'affût! Le gagnant ou la gagnante sera dévoilé(e) sous peu et une vidéo mettant en vedette les participants au concours sera bientôt en ligne!



DU 1<sup>ER</sup> AU 30 MAI 2021

# EXPO COMITÉ DES ARTS DE SAINT-BENOÎT

EXPOSITION VIRTUELLE

artstbenoit.ca



Petit Théâtre du Nord

## Les Mirabellois profiteront d'un tarif préférentiel pour la période estivale

La Ville est fière d'annoncer son adhésion à un partenariat avec le Petit Théâtre du Nord, afin d'encourager la promotion de la culture dans la région. Ainsi, sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire, par exemple), les Mirabellois pourront bénéficier d'un tarif préférentiel pour la création estivale *Nous nous sommes tant aimés*, qui sera présentée du 17 juin au 14 août 2021.

Pour tous les détails au sujet de la pièce, rendez-vous au [www.petittheatredunord.com](http://www.petittheatredunord.com).



On existe depuis l'Antiquité.

**BIBLIOTHÈQUE**  
DE MIRABEL  
[mirabel.ca/biblio](http://mirabel.ca/biblio)



# La Ville de Mirabel participe à la Semaine de la santé mentale

C'est du 3 au 9 mai prochain que se tiendra la 70<sup>e</sup> édition de la Semaine de la santé mentale, de l'Association canadienne de la santé mentale (ACSM). Cette édition mettra l'accent sur l'importance de nommer, d'exprimer et de composer avec nos émotions, qu'elles soient agréables ou non. Il en va de notre santé mentale.

Lors de cette Semaine, l'ACSM a pour objectif de donner l'occasion aux gens de nommer toutes leurs émotions et de parler de ce qu'ils ressentent parce que, selon elle, quand on met les mots, on apaise les maux. Le mot-clic, ou *hashtag*, #ParlerPourVrai a été créé pour rassembler les publications des gens à cet effet sur les médias sociaux.

Plusieurs mythes et réalités entourent l'univers de la santé mentale et il est grand temps de faire la lumière à leur sujet, particulièrement dans le contexte actuel. Reconnaître, décoder et accepter ses émotions, c'est contribuer à protéger sa santé mentale et à promouvoir, par le fait même, celle de tous.

C'est parce que la Ville de Mirabel a à cœur le bien-être de sa population qu'elle s'est engagée à soutenir la Semaine de la santé mentale. Si l'on veut mettre fin aux tabous entourant la santé mentale, cette dernière doit devenir une responsabilité collective partagée par tous les acteurs de la société.

Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de la Semaine de la santé mentale à l'adresse suivante : [semainesantementale.ca](http://semainesantementale.ca).

## Ventes-débarras

Dans le contexte actuel de pandémie et, considérant les mesures sanitaires en vigueur actuellement, les ventes-débarras ne sont pas autorisées sur le territoire. En effet, il n'est toujours pas permis de recevoir à la maison, ainsi que sur sa propriété, des personnes qui n'y habitent pas. Comme les rassemblements dans la rue ne sont pas autorisés non plus, les ventes-débarras ne peuvent pas avoir lieu dans le moment.



## Campagne de sensibilisation à la vitesse

Le Service de police de Mirabel lancera bientôt une campagne de sensibilisation à la vitesse, phénomène qui fait malheureusement toujours partie des enjeux de sécurité sur les routes et dans les quartiers résidentiels. Cette campagne aura une particularité intéressante, celle de donner la responsabilité de la vitesse aux citoyens. En effet, la vitesse est l'affaire de tous!

Qui n'a pas déjà été pressé de se rendre quelque part, appuyant un peu plus que d'habitude sur l'accélérateur? Que ce soit les travailleurs en retard, les parents pressés de déposer les enfants à l'école ou à la garderie avant de se rendre au boulot, les étudiants en retard à un cours ou encore, un rendez-vous chez le médecin pour lequel on commence à manquer de temps pour s'y rendre, tous les conducteurs sont sujets à commettre des excès de vitesse à un moment ou l'autre de leur vie. Tous ensemble, soyons plus vigilants et disons non à la vitesse! Personne n'est à l'abri des accidents, que l'on soit la personne qui cause l'accident ou celle qui en est victime.

Dans les prochaines semaines, le Service de police mettra des affiches à la disposition des citoyens afin que ceux-ci puissent devenir des agents du changement de comportement en lien avec la vitesse. Les affiches porteront des éléments de sensibilisation à la vitesse et seront destinées à être affichées dans les quartiers résidentiels. Elles pourront être disposées sur les terrains des citoyens intéressés à participer à cette campagne. Évidemment, des opérations de sensibilisation à la vitesse par les policiers auront lieu sur tout le territoire de Mirabel.

Restez à l'affût! Plus de renseignements suivront dans la prochaine parution du *Mirabel vous informe*.

Stationnement des véhicules dans la rue

## La collaboration des citoyens est demandée

Depuis le 15 avril, il est permis aux conducteurs de stationner leur automobile dans les rues de Mirabel en respectant le règlement numéro 717 de la Ville sur la sécurité routière, établi par le conseil municipal.

À noter qu'il est interdit de stationner son véhicule le long ou à l'intérieur d'une piste cyclable entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année. De plus, à compter du 15 mai, aucun véhicule ne devra être stationné à moins de cinq (5) mètres avant et après toute balise de ralentissement.

### Stationnement limité

La Ville tient à rappeler qu'il est important de respecter, en tout temps, les consignes concernant les limites de temps, les journées où il est interdit de stationner ou l'interdiction complète de stationner, indiquées sur les enseignes disposées sur certaines rues ou parties de rues du territoire.

Ajoutons qu'il est entre autres défendu, à toute personne conduisant un véhicule routier, d'immobiliser ou de stationner son véhicule dans les endroits suivants :

- Sur un trottoir;
- Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout stationnement;
- À moins de cinq (5) mètres d'un signal d'arrêt;
- À moins de cinq (5) mètres d'une borne-fontaine;
- Dans un passage pour piétons clairement identifié, ni à moins de cinq (5) mètres de celui-ci;
- Devant une rampe ou un trottoir aménagé spécialement pour les personnes handicapées.



## Balayage des rues

En cette période de balayage des rues, nous invitons les citoyens à porter une attention particulière au moment où leur secteur sera nettoyé et d'essayer, autant que possible, de ne pas se stationner dans la rue pendant cette période. Cela facilitera assurément le travail de nettoyage des rues. Pour connaître l'horaire prévu par secteur, rendez-vous au [mirabel.ca](http://mirabel.ca).

Nous vous rappelons qu'il est interdit de balayer ou de souffler des roches, du gazon et des débris dans la rue. Ces derniers doivent être jetés dans le bac noir (le bac brun pour le gazon), sans toutefois dépasser la limite de poids de 70 kilogrammes (154 livres).

# Babillard

## communautaire

CERCLE DE FERMIERES  
DE SAINT-AUGUSTIN

## Collecte de sang



Les Mirabellois sont invités à la collecte de sang du Cercle de Fermières de Saint-Augustin, qui aura lieu le lundi 10 mai prochain, entre 13 h 30 et 19 h 30, au centre culturel du complexe Jean-Laurin, situé au 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin.

La clinique se déroulera sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site Internet d'Héma-Québec ([hema-quebec.qc.ca](http://hema-quebec.qc.ca)), par courriel à [jedonne@hema-quebec.qc.ca](mailto:jedonne@hema-quebec.qc.ca), ou par téléphone, au 1 800 343-7264.



## L'âgisme, PARLONS-EN!

En cette période d'incertitude et de fragilité liée à la pandémie, un terme est revenu à répétition, en prenant pour acquis qu'on savait de quoi il s'agissait : l'âgisme. Pour le comité « Aînés en action » de la Table de concertation communautaire mirabelloise, il est important de démystifier ce terme afin d'être mieux outillé pour comprendre et soutenir les aînés.

Selon plusieurs, l'âgisme est le fait d'avoir des préjugés ou un comportement discriminatoire envers des personnes ou des groupes en raison de leur âge. Ce phénomène s'apparente au racisme, au sexisme ou à toute autre forme de discrimination selon certains critères qui mènent à un traitement injuste. Comme tous les préjugés, l'âgisme a une finalité sociale et économique : légitimer et maintenir les inégalités envers certains groupes ou personnes.

Afin de lutter contre l'âgisme, il faut prendre conscience des idées négatives envers les personnes âgées et envers notre propre vieillissement. Il faut être vigilant puisqu'il s'agit d'un phénomène qui peut s'immiscer de manière sournoise dans nos modes de pensée.

L'âgisme peut créer un cercle vicieux. Ainsi, les personnes âgées se sentent considérées comme un fardeau et les aînés s'excluent eux-mêmes, dans une perte d'estime de soi. Afin de remédier à cette conception sociale, tâchons de nous rappeler que VIEILLIR EST UN PRIVILÈGE, VIEILLIR DANS LA DIGNITÉ EST UN DROIT!

Renseignements : Mme Carole Lavallée, chargée de projet pour le comité « Aînés en action » de la Table de concertation communautaire mirabelloise, et Mme Sylvie Taillefer, à [projetaine@tccdemirabel.com](mailto:projetaine@tccdemirabel.com), ou par téléphone, au 514 594-3370.



## Un ménage du printemps plus écoresponsable

L'arrivée du printemps est souvent synonyme de renouveau et de grand ménage. La gestion des matières résiduelles ainsi que les habitudes écoresponsables sont très importantes durant cette période, puisque nous sommes responsables de ce que nous consommons et de la manière dont nous disposons des matières après leur utilisation. Tout comme on aime entretenir sa maison pour la garder en bon état et propre, il est important de faire de même pour respecter notre grande maison partagée par tous : la planète.

Dans cette optique, le bac à déchets doit être utilisé le moins possible. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas! Voici quelques pistes de réflexion avant de jeter les objets, les jouets, les meubles, les résidus verts, etc., qui se feront enfouir sous la terre. Attention! Tous les gros rebuts placés à côté des bacs noirs, lors de la journée de collecte des déchets, sont considérés comme déposés en vue d'être ramassés par les éboueurs.

### *Avez-vous pensé à :*

- Afficher, sur les réseaux sociaux, un objet usagé mais encore en bon état?
  - Mettre un objet ou un meuble en bordure de rue avec une pancarte « À donner » avant la collecte des déchets?
  - Consulter la liste des centres de dépannage sur le site Internet de la Ville?
  - Réutiliser un objet pour une autre vocation, le réinventer, le peindre ou le modifier?
  - Trier les vêtements en bon état et les accumuler pour les mettre dans les bacs de dons de vêtements, ou les envoyer au centre de dépannage?
  - Mettre tous les résidus verts (chaume, gazon, végétaux, retables de cèdre, branches, etc.) dans le bac brun, dans un sac de papier ou dans un contenant avec la lettre V sur le devant, pour la collecte hebdomadaire des matières organiques?
  - Accumuler les appareils électroniques et leurs périphériques, les résidus domestiques dangereux, les ampoules fluocompactes et les néons, les résidus de rénovation, les piles, etc. et aller les porter à l'écocentre?
  - Vérifier la liste des matières acceptées dans le bac de recyclage et dans le bac des matières organiques?
  - Appeler au Service de l'environnement de la Ville pour planifier un ramassage d'appareils réfrigérants ou les apporter à l'écocentre?
- Aussi, qui dit ménage dit utilisation de produits ménagers, d'essuie-tout et d'autres matériaux. Entre autres, vous pouvez :
- Faire le choix de produits de nettoyage et de savons à lessive écologiques et sans danger pour l'environnement. Ils ont un réel impact sur l'environnement.
  - Utiliser des guenilles ou des chiffons réutilisables pour le nettoyage. En dernier recours, les essuie-tout peuvent être mis dans le bac brun.
  - Utiliser un récipient rempli d'eau pour effectuer le nettoyage afin d'éviter le gaspillage de l'eau potable.
- N'oubliez pas! Chaque geste compte pour prendre soin de l'environnement!



## Nettoyage sous-pression des égouts sanitaires

Le Service de l'équipement et des travaux publics souhaite informer la population du secteur de Saint-Janvier que le nettoyage sous-pression des égouts sanitaires sera effectué du 19 avril au 11 juin 2021. À noter que cela pourrait engendrer des odeurs d'égout à l'intérieur des maisons lorsque les opérations se font à proximité de votre domicile.

Pour plus de renseignements, on peut contacter ce Service au 450 475-2005, ou par courriel à [info\\_tp@mirabel.ca](mailto:info_tp@mirabel.ca).

### Prenons soin de notre réseau d'égout!

Depuis quelque temps, le Service de l'environnement trouve diverses matières, dont du plastique, du bois, des tissus ainsi que de la peinture dans le réseau d'égout de la Ville, notamment au poste de pompage Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin.

Ces déchets peuvent créer des dommages importants dans les postes de pompage et engendrer des dépenses élevées, en plus d'avoir des conséquences néfastes pour l'environnement. Nous vous rappelons qu'un poste de pompage sert à acheminer les eaux usées d'un secteur donné vers la station de traitement (soit l'usine ou les étangs aérés). Les postes de pompage ont donc une importance majeure dans le traitement efficace des eaux usées.

Pour éviter de tels problèmes, voici un rappel des matières à ne pas « déverser » dans les égouts (évier, toilettes, drains de plancher, etc.) : lingettes humides, soie dentaire, tampons démaquillants, tampons hygiéniques, serviettes sanitaires, condoms, cotons-tiges, cheveux, poils d'animaux, essuie-tout, gras alimentaire, résidus domestiques dangereux, litière, charpies de sècheuse, verres de contact, etc.

Votre collaboration est essentielle, pour l'amour de l'eau, de notre environnement et de nos infrastructures. Soyons vigilants!



CONFÉRENCE

## « Réussir son déménagement zéro déchet »

Le 1<sup>er</sup> juillet est synonyme de déménagement pour beaucoup de Québécois. Malheureusement, cette période est aussi synonyme de déchets. À cet effet, l'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD) propose une conférence, en mode virtuel, afin d'accompagner les citoyens dans la préparation de leur déménagement et de leur donner des conseils pour avoir le moins d'impact possible sur l'environnement. Au cours de cette conférence, l'AQZD passera à travers la préparation du déménagement, le jour « J » et l'installation après le déménagement. Elle soutiendra les participants dans le processus de A à Z !

La conférence aura lieu le jeudi 20 mai prochain, à 19 h. Pour s'inscrire, on peut écrire au Service de l'environnement, à [infoenvironnement@mirabel.ca](mailto:infoenvironnement@mirabel.ca). À noter qu'il y a une limite de 98 participants.



ON   
ACHETER  
LOCAL





# Aménagement d'un potager à la maison

À l'approche de la saison estivale, nombreux sont les gens qui désirent avoir un potager à la maison. À Mirabel, nous encourageons nos citoyens à cultiver leurs propres légumes à la maison, particulièrement dans le contexte actuel. À cet effet, la réglementation permet même la culture potagère en cour avant. Aucun permis n'est requis pour l'aménagement d'un potager, mais certaines règles sont à respecter :

- Si le potager est aménagé en cour avant, il ne peut empiéter de plus de quatre mètres dans la marge sans s'approcher à plus d'un mètre de la limite du terrain et il doit obligatoirement être entouré d'une bordure faite de bois traité, de plastique ou de matériaux de maçonnerie. De plus, il ne peut occuper plus de 25 % de la superficie de la cour avant.
- Aménagé dans les cours latérales et arrière, le potager doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre des limites de la propriété. Une bordure n'est pas obligatoire en cour latérale ou arrière.
- Il est interdit d'y laisser pousser des herbes ou du gazon dont la hauteur est de plus de 20 cm, ainsi que d'y laisser pousser des herbes ou des plantes ligneuses allergènes pour l'être humain, telles que l'herbe à poux et l'herbe à puce.
- Le potager doit être maintenu en bon état en tout temps.

**Renseignements :** Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au 450 475-2007, ou à [info.urbanisme@mirabel.ca](mailto:info.urbanisme@mirabel.ca).



## Feux de broussailles et de paillis

# Ce printemps, diminuons les risques d'incendie

L'arrivée des beaux jours est synonyme d'activités extérieures, dont le jardinage, l'entretien paysager et les balades. Certaines précautions doivent être prises afin d'éviter les risques d'incendie.

### Lors de l'entretien extérieur de vos aménagements et de votre pelouse :

- Déchiquez ou compostez l'herbe et les broussailles. Le Service de l'environnement offre la cueillette de vos déchets végétaux. Pour obtenir plus de détails, informez-vous auprès de ce Service à [infoenvironnement@mirabel.ca](mailto:infoenvironnement@mirabel.ca).
- Conservez votre paillis et vos haies de cèdres humides.
- Évitez de coller le paillis à toute matière combustible. Conservez une distance de 18 pouces au minimum entre le paillis et les objets inflammables.
- Privilégiez des contenants de fleurs en argile. Ils conservent mieux l'humidité et ne sont pas combustibles.

### Lors de vos déplacements :

- Si vous êtes fumeur, ne jetez pas vos articles utilisés pour fumer par la fenêtre d'un véhicule.
- Utilisez des cendriers pour disposer de vos résidus de cigarettes et autres articles pour fumeurs.
- Ne jamais disposer de déchets combustibles dans les cendriers. Il est important de savoir qu'un mégot de cigarette peut se consumer durant plus de trois heures. Il y a donc un risque qu'une flamme jaillisse durant ce temps. En quelques instants, cela peut causer des dommages majeurs, que ce soit dans vos plates-bandes ou aux abords des routes.

Diminuez les risques et surveillez fréquemment les restrictions émises par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à [sopfeu.qc.ca](http://sopfeu.qc.ca).

**Renseignements :** Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010, division prévention.

# Abris d'auto temporaires



Les abris doivent être entièrement démontés et remisés (structures et toiles) avant le 1<sup>er</sup> mai.

APRÈS CETTE DATE, DES INSPECTEURS SE PROMÈNERONT SUR LE TERRITOIRE AFIN DE S'ASSURER QUE LES ABRIS SOIENT BIEN DÉMONTÉS ET REMISÉS ET, SI CE N'EST PAS LE CAS, LES CONTREVENANTS SERONT CONTACTÉS AFIN DE REMÉDIER À LA SITUATION RAPIDEMENT.



# POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE DANS  
LE STATIONNEMENT  
DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL  
(14113, RUE SAINT-JEAN)

[mirabel.ca/zone-neutre](https://mirabel.ca/zone-neutre)



UN  
BON **TUYAU**  
POUR LA **QUALITÉ DE VIE**

CAMPAGNE CONTRE LES SILENCIEUX BRUYANTS

[mirabel.ca/police](https://mirabel.ca/police)



## TECHNICIEN EN DOCUMENTATION 2<sup>e</sup> AFFICHAGE

Service : Bibliothèque  
 Domaine d'emploi : Bibliothèque  
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein  
 Nombre de postes : 1  
 Numéro de concours : J0421-0813  
 Date d'affichage : Le 21 avril 2021  
 Date de fin d'affichage : Le 5 mai 2021

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée à temps plein au poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque.

Relevant de la directrice de la bibliothèque, le titulaire :

- effectue la classification, le catalogage et l'indexation des diverses ressources documentaires acquises par la bibliothèque;
- assure la conception des programmes d'animation (activités adultes, jeunes et scolaires);
- assure la formation et le support technique en matière de ressources numériques et méthode de recherche auprès des usagers;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques de la documentation;
- posséder au minimum deux années d'expérience pertinente reliées au traitement documentaire et en conception de programme d'animation;
- connaissance de la norme RDA (Resource description and access) et de la méthode de classification MARC 21;
- détenir un permis de conduire valide;
- bonne connaissance des principaux logiciels de bureautique Word, Excel, Publisher, OneNote et Outlook;
- bonne connaissance de la langue française écrite et parlée;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que la fiabilité, la rigueur, l'autonomie et l'habileté à travailler avec le public et en équipe;
- les connaissances des techniques reliées au dépannage des livres numériques, la robotique, les Fablab, les prêts entre bibliothèques (PEB), le logiciel Memento, Workflows sont toutes considérées comme des atouts.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

Possibilité de modification d'horaire au besoin en fonction de ce qui est prévu à la convention collective.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

# POUR POSTULER

Alors qu'elle célébrera en 2021 son 50<sup>e</sup> anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6<sup>e</sup> rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18<sup>e</sup> ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1<sup>er</sup> rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

# REQUÊTES EN LIGNE



Un problème  
à signaler ?



[mirabel.ca](http://mirabel.ca)

VOILÀ!

DISPONIBLE SUR  
Google Play

Disponible sur  
App Store

# OBTENEZ VOTRE PERMIS DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER!

Rendez-vous au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca),  
à la section *Services en ligne*.



MIRABEL

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2444**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2444 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieurs qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;
- ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;
- ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2446**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2446 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logements, uniquement sous forme de projet intégré.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2453**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2453 modifiant le Règlement numéro 2393 *décrétant le paiement d'une redevance relativement aux travaux de remblai ou de déblai et création d'un fonds destiné à la réfection et à l'entretien de voies publiques* de façon à y inclure des exceptions pour des travaux situés en zone blanche et pour des travaux dont les opérations de déblai et de remblai s'effectuent sur le territoire de la ville de Mirabel.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le mardi 25 mai 2021 à 18 h 00, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**17040, rue de l'Aigue-Marine (Lot 5 943 222) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 39-04-2021)**

Demande numéro 2021-020, formulée le 24 mars 2021, par « Caroline Yelle et Jean-Philippe Beaulieu », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé, de type pool house ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par le propriétaire, déposé le 24 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire.

**12300, rue de l'Avenir (Lot 2 455 338) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 40-04-2021)**

Demande numéro 2021-023, formulée le 16 mars 2021, par « 9374-0272 Québec inc. (Sébastien Baril) », ayant pour effet de permettre l'installation de trois (3) enseignes à plat ayant une superficie d'affichage totale de 25,43 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Copie Conforme, daté du 8 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie d'affichage totale maximale de 20 mètres carrés pour un établissement occupant à lui seul la totalité de l'immeuble et dont la superficie de plancher est de plus de 1 500 mètres carrés et moins de 10 000 mètres carrés.

**Rue du Corail (Lot 6 258 340) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 41-04-2021)**

Demande numéro 2021-025, formulée le 22 mars 2021, par « Solange Bigras et Sébastien Jean », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur plus de 25 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Jubinville Associés et Architectes, dossier 20-08-12, daté du 28 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

**16314, rang Saint-Dominique (Lot 1 690 247) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 42-04-2021)**

Demande numéro 2021-026, formulée le 1<sup>er</sup> mars 2021, par « Nancy Lepage et Marc Pépin », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial ayant en façade deux (2) portes de garage de 4,27 mètres de largeur et une (1) 3<sup>e</sup> porte de 3,66 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soit situées sur les murs arrière ou latéraux d'un bâtiment commercial faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par le propriétaire, déposé le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**8720-8722, rue Marie-Anne-Fortier (Lot 5 864 293) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 43-04-2021)**

Demande numéro 2021-027, formulée le 12 mars 2021, par « Lyne Thibault et Shanna Thibault DaSilva », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 4,68 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de lot avant secondaire,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 11615, préparé le 26 octobre 2020.

► Suite à la page 13

► Suite de la page 12

**rue Simetin (Lot 6 110 729) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 44-04-2021)**

Demande numéro 2021-028, formulée le 16 mars 2021, par « Chantal Lauzon et Sébastien Morissette », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une 1<sup>ère</sup> galerie ayant une distance de 4,56 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres pour toute galerie dont la hauteur entre le plancher et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- l'implantation d'une 2<sup>e</sup> galerie ayant une distance de 4,90 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres pour toute galerie dont la hauteur entre le plancher et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- l'implantation d'un avant-toit de galeries ayant une distance de 4,18 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres afin de respecter l'empiètement maximal de 2 mètres autorisés dans une marge de recul arrière,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 38809, effectué par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, préparé le 18 février 2021 et d'un plan de construction, dossier n° 011-21 effectué par Dessin Design Architecture, en date du 5 février 2021.

**14550, rue Saint-Jean (Lot 1 690 187 (Lot A)) secteur de Sainte-Monique, (résolution CCU numéro 45-04-2021)**

Demande numéro 2021-029, formulée le 17 mars 2021, par « Jean-Louis Paquette », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 2 162,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 35,26 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5423, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 17 mars 2021.

**14550, rue Saint-Jean (Lot 1 690 187 (Lot B)) secteur de Sainte-Monique, (résolution CCU numéro 46-04-2021)**

Demande numéro 2021-030, formulée le 17 mars 2021, par « Jean-Louis Paquette », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 2 162,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 34,93 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5423, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 17 mars 2021.

**13261, côte des Bouchard (Lots 3 491 047 et 3 495 226 à 227) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 47-04-2021)**

Demande numéro 2021-032, formulée le 10 mars 2021, par « Ferme Johanne L'Écuyer Pierre Locas s.e.n.c. », ayant pour effet de permettre la construction d'une serre attenante à un nouveau bâtiment agricole, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 11815, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout bâtiment ou construction agricole (avec ou sans animaux) soit implanté à une distance minimale de 2 mètres de toute autre construction.

**10027, boul. de Saint-Canut (Lot 1 849 249 (en devenir 6 427 317 à 318)) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 48-04-2021)**

Demande numéro 2021-034, formulée le 15 mars 2021, par « Ville de Mirabel pour Rolland Grenier », ayant pour effet de permettre la création d'un lot commercial ayant une largeur de 18,52 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 11830, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain commercial de coin.

**14970, rue Mackenzie (Lot 3 416 426) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 50-04-2021)**

Demande numéro 2021-036, formulée le 22 mars 2021, par « Marcel Deschênes », ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement du logement peut être au niveau du sous-sol, mais ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage;
- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade et aménagé dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'accès privé au logement supplémentaire peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant un accès privé situé en façade sans être dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout accès privé à un logement supplémentaire situé en façade, soit dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de 2,0 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par le propriétaire, déposé le 22 mars 2021.

**12275, rue Helen-Bristol (Lot 6 243 517 à 518) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 55-04-2021)**

Demande numéro 2021-037, formulée le 1<sup>er</sup> avril 2021, par « Placement Daniel Foliot inc. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un 2<sup>e</sup> espace de stationnement en cour avant ayant 41 cases de stationnement hors rue, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5405, effectué par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, préparé le 12 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 171 cases de stationnement hors rue supplémentaire à la suite d'un agrandissement industriel d'une superficie de 17 057 mètres carrés.

**17630, rue du Grand-Prix (Lot 3 512 414) secteur du Domaine-Vert Sud, (résolution CCU numéro 63-04-2021)**

Demande numéro 2021-038, formulée le 25 mars 2021, par « Marie-Claude Barry et Rémi Simard », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine complètement hors-sol ayant une distance de 1 mètre avec le bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation daté du 21 mars 2021, préparé par les propriétaires, déposé le 25 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 2 mètres d'un bâtiment principal.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 25 mai 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Déroations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

On  la vie!



# Avis public du scrutin référendaire

**Vote par correspondance**

Municipalité  
**VILLE DE MIRABEL**  
**Secteur concerné de Saint-Augustin**

Scrutin du  
**16** | **05** | **2021**  
jour | mois | année

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que :

- Un scrutin référendaire sera tenu concernant l'adoption :  
 du règlement



Pour consultation : <https://mirabel.ca>

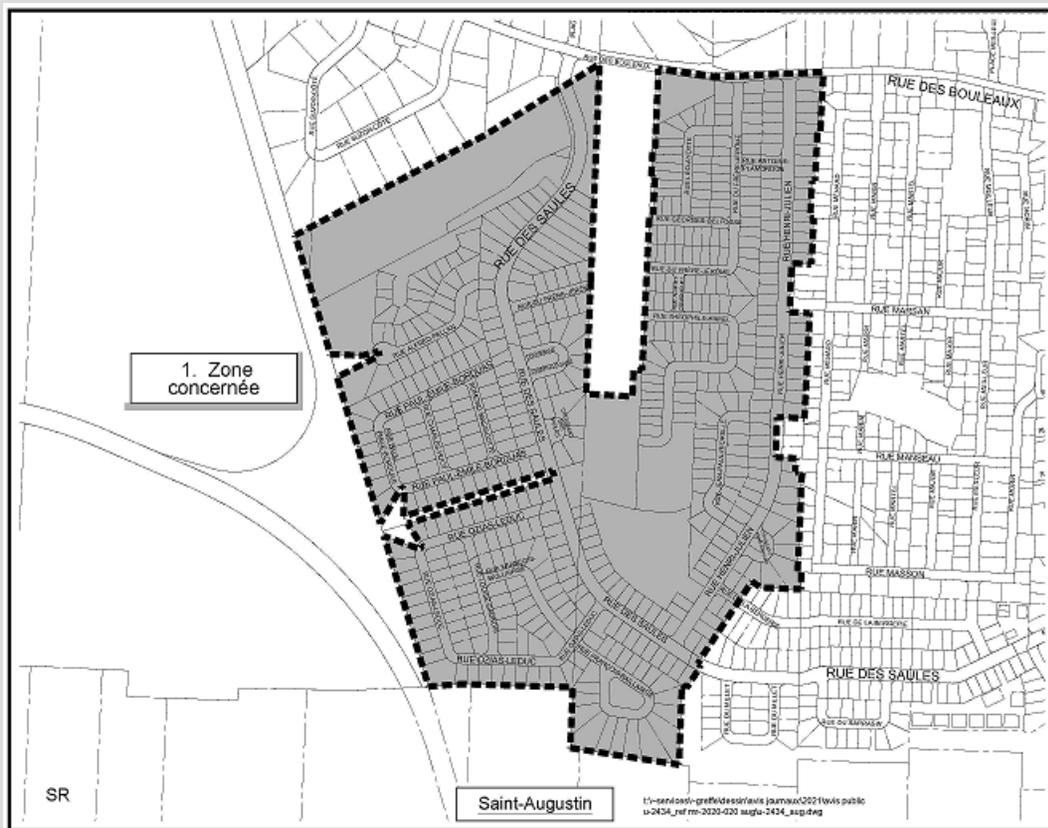
numéro : U-2434  
titre : modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50.  
objet : Permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50.

Date de l'adoption : 1<sup>er</sup> mars 2021

- La question référendaire est la suivante :

**Approuvez-vous le règlement numéro U-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50 ?**

- Le scrutin concerne :  
 un secteur de la municipalité :



- Les renseignements sur le vote sont les suivants :

- en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, **le scrutin se déroulera entièrement par correspondance**;
- les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à l'ensemble des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à compter du **22 avril 2021**;
- l'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue physiquement, **par voie postale seulement**, au bureau de la greffière, à l'adresse suivante, **au plus tard à 16 h 30, le 23 mai 2021**.

► Suite à la page 15



## CATÉGORIES D'ALERTES



[mavis.mirabel.ca](https://mavis.mirabel.ca)

► Suite de la page 14

- les personnes habiles à voter qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec la greffière afin de l'obtenir à compter du 3 mai 2021.

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Greffière :	Suzanne Mireault	Greffier adjoint :	Nicolas Bucci
Adresse :	14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3	Adresse :	14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3
No de tél. :	450 475-2017	No de tél. :	450 475-2008, poste 4265

5. Le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit :	Hôtel de ville 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3
date :	23 mai 2021
heure :	19 heures

Signature

Donné à	MIRABEL Municipalité	21 avril 2021 Date
	Suzanne Mireault Greffière	

# C O N C O U R S

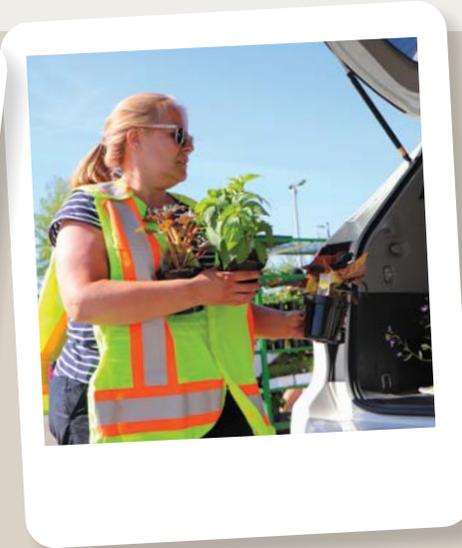


**INSCRIPTIONS EN COURS**  
mirabel.ca

## Rinçage d'aqueduc en cours

Pour consulter le calendrier de l'opération de rinçage par secteur, rendez-vous sur notre site Internet, à [mirabel.ca](http://mirabel.ca).

**AVRIL À OCTOBRE 2021**



# JOURNÉE HORTICOLE

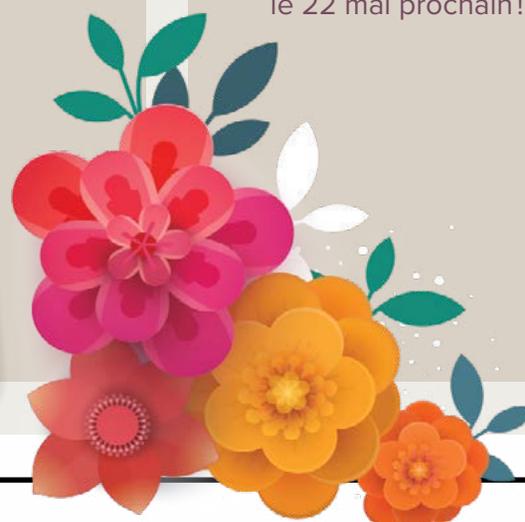
Tel qu'annoncé dans la précédente parution du *Mirabel vous informe*, la Journée horticole se tiendra le **samedi 15 mai prochain, de 8 h à 14 h (ou jusqu'à épuisement des stocks)**, dans quatre secteurs de la ville :

- **Secteur du Domaine-Vert Nord :**  
au centre culturel, situé au 17530, rue Jacques-Cartier;
- **Secteur de Saint-Benoît :**  
au centre culturel, situé au 9175, rue Dumouchel;
- **Secteur de Saint-Janvier :**  
au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir;
- **Secteur de Sainte-Scholastique :**  
au parc Lacombe, situé au 10170, rue Saint-Vincent.

Au programme de cette Journée, il y aura distribution de compost et de pousses d'arbres. Les citoyens sont invités à apporter leur propre pelle ainsi que leurs contenants pour le compost. Il y aura également de la sensibilisation en matière d'environnement ainsi que le tirage d'un baril récupérateur d'eau de pluie à chacun des sites mentionnés plus haut.

## Renseignements :

Service de l'environnement, au 450 475-2006, ou par courriel à [infoenvironnement@mirabel.ca](mailto:infoenvironnement@mirabel.ca).



# DISTRIBUTION DE FLEURS

## DISTRIBUTION GRATUITE DE FLEURS ANNUELLES ET DE PLANTS DE LÉGUMES

C'est le **samedi 22 mai prochain, de 8 h à midi (ou jusqu'à épuisement des stocks)**, que la Ville procédera à la distribution gratuite de fleurs annuelles et de plants de légumes. Cette distribution, qui remplace la traditionnelle *Vente de fleurs*, se déroulera dans trois secteurs de Mirabel :

- **Secteur de Saint-Janvier :**  
dans le stationnement du centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir;
- **Secteur de Saint-Augustin :**  
dans le stationnement du centre culturel du complexe Jean-Laurin, situé au 8475, rue Saint-Jacques;
- **Secteur de Saint-Canut :**  
dans le stationnement de l'école Sainte-Anne, située au 9984, boulevard de Saint-Canut.

Des bénévoles et des employés de la Ville procéderont à la distribution des fleurs et des plants de légumes de façon aléatoire, selon les quantités disponibles. Par conséquent, il ne sera malheureusement pas possible de faire des demandes spécifiques quant aux variétés souhaitées. La distribution se fera par véhicule, par famille, et une preuve de résidence sera demandée. Par mesure de sécurité et, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, seuls les bénévoles et les employés mandatés pourront déposer les contenants dans les véhicules.

Ne manquez pas ce rendez-vous le 22 mai prochain!

